

APENAV

06588 2009 04 30 apenav



SUBDIVISIONS D'ORLÉANS  
13 MAI 2009  
COURRIER ARRIVÉE

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET/CG  
TÉLÉPHONE 02 38 81 41 30  
COURRIEL amick.paret@loiret.pref.gouv.fr  
RÉFÉRENCE AP/CG/NDLOGISTICS/AP EP ND LOGISTICS STJEANDEBRAYE

**ARRETE**

prescrivant une enquête publique  
Extension d'un entrepôt  
Société ND LOGISTICS – ZAC Charbonnière II  
Communes de BOIGNY SUR BIONNE et SAINT JEAN DE BRAYE

**Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande présentée le 6 janvier 2009, complétée le 13 février 2009, par la Société ND LOGISTICS, dont le siège social est situé 55 Avenue Louis Bréguet – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, en vue d'étendre un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, situé ZAC de Charbonnière II sur les communes de BOIGNY SUR BIONNE et SAINT JEAN DE BRAYE,

VU l'ordonnance du Vice-Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 7 avril 2009 désignant M. Marc FORTON en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 26 mars 2009,

## CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature respectivement sous les n°s 1510-1°, 1530-1° et 2920-2a,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier soumis à autorisation présenté par la Société ND LOGISTICS en vue d'étendre un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, situé ZAC Charbonnière II sur les communes de BOIGNY SUR BIONNE et SAINT JEAN DE BRAYE.

**Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont reprises dans l'annexe ci-jointe.**

**ARTICLE 2** : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, **du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009.**

**ARTICLE 3** : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, seront déposés en mairies de BOIGNY SUR BIONNE, SAINT JEAN DE BRAYE, MARIGNY LES USAGES et SEMOY (communes du lieu d'implantation et celles situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : **M. Marc FORTON**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siégera dans les mairies de BOIGNY SUR BIONNE et SAINT JEAN DE BRAYE pour recevoir les observations du public les jours suivants :

### Mairie de BOIGNY SUR BIONNE

- lundi 15 juin 2009 de 9 h à 12 h
- samedi 27 juin 2009 de 9 h à 12 h
- mercredi 15 juillet 2009 de 14 h à 17 h

### Mairie de SAINT JEAN DE BRAYE

- mardi 23 juin 2009 de 14 h à 17 h
- vendredi 10 juillet 2009 de 9 h à 12 h

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, dans ces mêmes mairies et seront donc annexées aux registres d'enquête.

**ARTICLE 5** : Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6**: Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. Marc FORTON, commissaire-enquêteur, les Maires de BOIGNY SUR BIONNE, SAINT JEAN DE BRAYE, MARIGNY LES USAGES et SEMOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **30 AVR 2009**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Michel BERGUE**

**Activités de la Société ND LOGISTICS**

**ZAC Charbonnière à BOIGNY SUR BIONNE et SAINT JEAN DE BRAYE**

Rub	Alinea	Libelle de la rubrique (activité)	Régime (Rayon affichage)	Volume autorisé
1510	1	<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> .	A (1 km)	Volume de stockage existant : 427 635 m <sup>3</sup> Extension : 234 176 m <sup>3</sup> Total : 661 811 m <sup>3</sup>  Tonnage de mat. comb. existant : 70 400 tonnes Extension : 40 932 tonnes Total : 111 332 tonnes
1530	1	<b>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)</b> La quantité stockée étant supérieure à 20 000 m <sup>3</sup>	A (1 km)	Volume de stockage existant : 5 000 m <sup>3</sup> Extension : 29 500 m <sup>3</sup> Total : 34 500 m <sup>3</sup>
2920	2a	<b>Installations de réfrigération ou de compression</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	A (1 km)	Puissance absorbée existante : 361 kW Extension : 1 500 kW Total : 1 861 kW
2925		<b>Atelier de charge d'accumulateurs.</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	D	Puissance maximum existante : 20 kW Extension : 280 kW Total : 300 kW
1432		<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</b> représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	NC	Réserve fuel (sprinkler) Ceq < 10 m <sup>3</sup>
2663		<b>Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.</b> Le volume susceptible d'être stocké est inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	NC	Volume < 1 000 m <sup>3</sup>
2910		<b>Installation de combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.	NC	Puissance thermique maximale : 1 860 kW

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (D + contrôle périodique)

**Copie transmise pour information à :**

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret  
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL

